

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 4 mai 2021**

CP2021\_05\_38  
id. 5656

*Le 4 mai 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BEQ (pouvoir à Mme CABOS), M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DESCAZEAUX (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme MAURIEGE (pouvoir à Mme JALAISE)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée par la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**AIDE À LA CRÉATION ET À LA MODERNISATION  
DE STANDS DE VENTE DIRECTE  
AIDE POUR LA RÉALISATION DE PLAQUETTES  
PROMOTIONNELLES**

Le Département entend jouer un rôle incitatif pour développer les circuits courts en aidant les agriculteurs à commercialiser eux-mêmes leur production, source de plus-value, tout en facilitant l'accès des consommateurs à des produits locaux et de qualité.

C'est à ce titre que l'aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe et l'aide à la création de plaquettes promotionnelles ont été adoptées lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif le 3 avril 2019.

Ce dispositif est adossé au règlement de l'union européenne N°1408/2013 relatif aux aides de minimis agricoles, modifié par le règlement l'union européenne N°2019/316 de la commission européenne du 21 février 2019.

## **1 - Aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe**

### **Dépenses éligibles**

Les investissements portant sur la commercialisation de produits agricoles :

- construction, modernisation et aménagement (travaux de terrassement, gros oeuvre et second oeuvre, isolation, finitions),
- matériels et équipements du point de vente (rayonnage, vitrine réfrigérée, caisse enregistreuse, étagères, etc),
- investissements relatifs à la mise aux normes,
- signalétique,
- création d'un site internet marchand.

### **Montant de l'aide**

- le montant des dépenses éligibles doit être compris entre 1 500 € et 5 000 €,
- l'aide départementale correspond à 30 % du montant HT des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié de 10 % pour les jeunes agriculteurs,
- le plafond de la subvention est de 1 500 € et jusqu'à 2 000 € pour les jeunes agriculteurs.

## **2 - Aide pour la réalisation de plaquettes promotionnelles**

### **Dépenses éligibles**

Création/impression de plaquettes promotionnelles pour, a minima, 1 000 exemplaires.

### **Montant de l'aide**

50 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 1 500 € HT,  
Les subventions d'un montant inférieur à 100 € ne seront pas prises en compte.

Ces subventions seront prélevées sur l'article 20421, sous-fonction 928 (AISA), du budget départemental 2021.

- Autorisation de programme 2021	30 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente commission permanente	3 722 €
- Disponible sur l'exercice 2021	26 278 €

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 3 avril 2019 relative à la modification de la politique d'aides en matière d'agriculture,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de l'aide à la création et à la modernisation de stands de vente directe et de l'aide à la création de plaquettes promotionnelles, l'attribution des subventions départementales pour un montant global de 3 722 € aux 3 bénéficiaires suivants :
  - 470 € à Monsieur Giani Costanzo à Puylaroque (réalisation de plaquettes promotionnelles),
  - 1 252 € à la GAEC de « la grange à Basile » à Montauban (modernisation de stand de vente directe),
  - 2 000 € à Monsieur Valentin Frauciel à Saint-Projet ( modernisation de stand de vente directe) ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 – opération AISA - du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC